



République Française  
Département de la Moselle

## ARRETE DU PRESIDENT 2024-15

### **portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande**

Vu la décision du Président n° 2018-74 en date du 11 décembre 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits et de services générés par le Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande, modifiée par les décisions du Président n° 2019-24 en date du 27 mars 2019 et n° 2023-49 en date du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-11 en date du 3 juillet 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits et de services générés par le Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande,

Vu l'arrêté du Président n° 2018-14 en date du 11 décembre 2018 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande;

Vu l'arrêté du Président n° 2023-05 en date du 15 mars 2023 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande;

Vu l'arrêté du Président n° 2023-15 en date du 24 juillet 2023 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande;

Vu l'arrêté du Président n° 2024-10 en date du 6 mai 2024 portant nomination de deux mandataires à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande;

Considérant les mouvements de personnels intervenus au sein des services communautaires et donc de la nécessité de nommer un mandataire complémentaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 juillet 2024,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 août 2024,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19 août 2024,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Madame Amandine POTT est nommée mandataire de la régie de recettes « Centre aquatique communautaire CAP VERT » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Centre aquatique communautaire CAP VERT » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

**Article 2**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Cattenom, le 19 août 2024

le Président

Michel PAQUET



Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 29.08.2024.....

*Vu pour acceptation*

Sandra BETTEMBOURG

Le régisseur

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 01.09.2024

*Vu pour acceptation*

Katy BOURNON

Le mandataire suppléant

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 21.08.2024...

*Vu pour acceptation*

Amandine POTT

Le mandataire

Arrêtés /Publication sur le site de la CCCE : le 16/09/2024